

REUNION DU BUREAU DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°B16/229

Convention Opérationnelle entre la commune de Andance, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA Ancienne Gendarmerie

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 204 114 € HT et du montant prévisionnel des travaux de requalification évalués à 140 000 € HT environ frais annexes inclus,
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet visant la création de logements et le traitement d'une friche en centre-village,
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la commune de Andance, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relative à l'Ancienne Gendarmerie,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Dino CINIERI

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

le 06 DEC. 2016